

CUNCA – Compte rendu de la réunion du 08.01.2019

Séance régulièrement convoquée par mail, se déroulant au siège de la SCC, ouverte à 10h00

Présents : Jean-LASSANDRE, Président – Nathalie PARENT, secrétaire - Joël CHAUVET - Pierre DEBRET – Pierre FLOIRAS –René GERLET - Serge GUILBERT – Jean-Yves GUILHEMJOUAN - Xavier HANNE - Jean-Claude Piat – Yves TASTET.

Examen de juges

Examen théorique des futurs Elèves-juges

Jean LASSANDRE a mis en place un nouveau questionnaire à l'aide des diverses propositions qui lui ont été adressées par les membres de la CUNCA. Il se compose d'un QCM à choix multiple de 40 questions (2 points par question) et de la rédaction de deux comptes-rendus de jugement pour 5 points chacun.

Messieurs Xavier HANNE et Erwann LE CHAT ont passé leur examen ce matin à l'aide de ce nouveau support. Après correction et discussion du barème par les membres de la CUNCA, à l'exclusion de Xavier HANNE concerné, il est décidé d'accepter les candidats ayant obtenu au minimum la note de 60/90.

MM. Xavier HANNE et Erwann LE CHAT ont satisfait à l'examen préliminaire de la CUNCA. Leurs dossiers seront transmis à la Commission des juges.

Qualification grande quête

Christophe DEFREINEX a subi son contrôle en G.Q. d'hiver. L'ouverture des enveloppes contenant le vote des examinateurs a lieu en séance. Les résultats sont positifs. Le dossier de la qualification de Chr. DEFREINEIX sera transmis à la Commission des juges.

Qualification quête de chasse de printemps

Stéphane ETCHEVERRY a demandé à passer son examen de printemps 2019. Par ailleurs Jean LASSANDRE doit vérifier les dates de validité concernant le dossier de Jean-Joël COURTHIAL.

Bilan du 2^{ème} semestre 2018

13789 parcours ont été effectués et dans l'ensemble la saison s'est bien déroulée.

Jean-Yves GUILHEMJOUAN fait part des difficultés budgétaires afférentes à l'organisation des concours. Il déplore de plus un manque de place pour les amateurs sur quelques concours, les places disponibles étant bloquées par certains conducteurs plus avertis dès ouverture des engagements. Les tarifs de location de certains terrains deviennent de plus très onéreux (montagne, bécasses...).

Une discussion s'ensuit mais malheureusement la CUNCA ne peut apporter de vraie solution n'étant pas maîtresse des tarifs du défraiement des déplacements, chaque organisation doit donc gérer les situations au coup par coup.

La parution du nouveau règlement des F-T. a soulevé quelques questions posées par des concurrents.

Suite à discussion la CUNCA apporte les précisions suivantes :

- L'excellent en solo permettant la présentation en couple lors des épreuves sur Bécasses peut être obtenu dans n'importe quelle discipline. Cette restriction de participation ne s'applique qu'aux épreuves ouvertes et ICVO, à l'exclusion des concours spéciaux de race ou ICP ou un chien peut courir en solo ET en couple.
- L'âge de deux ans pour participer aux concours sur bécasse est défini par la date de naissance du chien et non la lettre de l'année. Les juges seront chargés de faire cette vérification sur le carnet de travail des quelques chiens concernés.

- Exigé en complément des résultats obtenus en travail, le rapport à terre nécessaire pour homologuer les titres de « Champion » des épreuves sans rapport des continentaux pourra provenir :
 - soit d'un qualificatif (au minimum BON) en field-trial d'automne sur Gibier tiré
 - soit de l'obtention d'un BICP.
 - soit de la réussite à un « Test de rapport à terre ». Ce test sera organisé par les clubs de races lors de leurs diverses organisations officielles (TAN, Nationale ou régionale d'élevage, field...). Comme pour les rapports à l'eau l'attestation de réussite au Test de rapport à terre doit être délivrée par un juge de field-trial des groupes 7 ou 8 et selon l'article 93 du règlement. Sa réussite sera mentionnée sur le carnet de travail du chien.

Quelques organisations ont posé problème :

- Field de Monteils britannique : il apparaît que sur deux concours des chiens présents mais retirés ont été annotés « forfait » sur la feuille de résultats. Une information sera adressée à l'organisateur afin qu'il soit vigilant sur les annotations des résultats lors des prochaines épreuves.
- BICP de Maintenay : le CACIT a été attribué alors que le nombre de chiens présentés exigé par le règlement n'était pas obtenu. Cette récompense est donc annulée.
- Field de Kogenheim : organisé par les Suisses en France et inscrit à notre calendrier en tant qu'épreuve d'Automne il s'est couru le premier jour sans rapport, ce qui est contraire à notre règlement. Or cette épreuve a ses résultats enregistrés sur Gescon. Il est décidé d'avoir désormais la même attitude avec la Suisse que dernièrement avec les Pays-Bas pour les épagneuls picards. Rien n'interdit à des cynophiles étrangers d'organiser sur le territoire français dans la mesure où ils ont obtenu les autorisations de l'Association Canine Territoriale sur le territoire de laquelle se déroule l'épreuve et sont en règle avec la législation générale française. Ces épreuves sont à inscrire au calendrier du pays concerné et dépendent du règlement de ce dernier. Une seule de ces récompenses, considérées comme ayant été obtenues à l'étranger, peut éventuellement être prise en compte pour l'homologation d'un titre français.

La secrétaire se chargera des trois courriers concernés.

Calendrier du 1^{er} semestre 2019

Jean LASSANDRE remercie les personnes qui ont pris le relais pour gérer efficacement ce calendrier : Pierre DEBRET, Pierre FLOIRAS, Jean-Claude PIAT et Yves TASTET. Une nouvelle formule est à l'essai et à priori semble recevoir un accueil favorable. Jean-Claude PIAT a publié sur facebook un pré-calendrier qui n'a provoqué que peu de commentaires.

Epreuves internationales

La France devant assurer la présidence des jurys de la Coupe d'Europe de printemps des continentaux en Espagne, 4 juges ont été désignés. Pierre DEBRET et Pierre FLOIRAS ont répondu négativement en raison d'impératifs personnels.

Une réponse positive a été donnée par Yves JONCOUR, Marcel PEYRAT, Bruno MAURY et Dominique LEICKMAN.

Dominique LEICKMAN représentera la France lors de la réunion internationale où une modification du règlement et des points concernant le barrage des continentaux doit être étudiée par la commission FCI.

A ce sujet Yves TASTET communiquera le règlement des britanniques au cas où il serait possible de mettre en adéquation les deux règlements plutôt que de modifier la grille de points des continentaux.

Yves JONCOUR qui sera sur place pour les concours espagnols, est chargé d'effectuer la sélection de l'équipe de France sur le terrain parmi les chiens français présents. Il n'y aura donc pas de présélection par les clubs de race.

René GERLET se chargera des tenues des juges et des concurrents, il se rapprochera de Jacques DANIEL dans le but de moderniser les tenues habituelles.

Jean LASSANDRE a chargé Fabienne VEYSSIERE de réserver un hôtel pour l'ensemble de l'équipe de France, la CUNCA paiera les frais de réservation.

La subvention attribuée pour participation sera de 200 euros par présentateur.

Sont ensuite recensés les divers championnats afin de les faire paraître sur la première page du calendrier : Championnat d'Europe setter et pointer du 18 au 21 mars à Nis en Serbie (18/19 Grande quête setter et quête de chasse pointer ; 20/21 grande quête pointer et quête de chasse setter). Coupe d'Europe de Grande quête les 22 et 23 mars, prix d'excellence le 24. Championnat AICEB du 13 au 15 février. Le championnat des Korthals aura lieu les 23 et 24 mars en France organisé par la Belgique. Il nous manque les dates du braque allemand.

En ce qui concerne la coupe d'Europe de Grande Quête le juge du centre est cette année français et la CUNCA nomme Yves TASTET à cette fonction. La sélection sera faite cette année par un setterman en la personne de Jean-Philippe JULIEN.

Open de France de printemps

Les jurys prévisionnels suivants sont arrêtés :

Grande quête : Messieurs AVELLAN, DELIGEY, DEMARETZ, GUILHEMJOUAN, JULIEN, MAURY, THOQUENNE, TOULET et 3 italiens.

Quête de chasse : Messieurs ARCHAMBAULT, AVELLAN, BAUDE, BEILLARD, BERTHELOT, BOUCHER, CADEAU, DOISE, FLOIRAS, GERLET, GOEDLIN, Jean-Pierre GOTTI, GOUBIE, GUILBERT Serge & Yves, GUILHEMJOUAN, HUPE, JONCOUR, LE GALL, LEBRUN, LEICKMANN, MAURY, PEYRAT, TASTET, TESTA, THOQUENNE, ZAZEMPA.

Finances de la CUNCA

En compensation partielle du déficit constaté sur nos manifestations internationales, une subvention exceptionnelle de 5000 € a été obtenue auprès de la SCC, ce qui avec la redevance des fields va nous permettre de fonctionner normalement. Les licences ne seront donc pas augmentées.

Questions diverses

Une discussion est ouverte concernant l'éventuelle exigence d'une qualification des chiens de field dans une épreuve sélective en concours de club ou ICP avant de pouvoir inscrire en ICVO ou Ouvert.

Lecture est faite d'un courrier de Jean-Louis LEVAUFRE suite aux conditions de déroulement de ses examens pour sa qualification de juge de field-trial. Il considère ces contrôles comme non conformes au règlement et demande de ce fait à ce que son dossier de contestation soit présenté à la commission des juges et à la commission des litiges en vue d'une éventuelle révision. Jean LASSANDRE transmettra le dossier aux commissions concernées qui sont seules aptes à prendre une décision.

Suite à cela la question du choix des juges examinateurs est posée mais difficile à résoudre d'une manière systématique. Néanmoins le fait que ces examens puissent désormais se dérouler lors des ICVO et non plus uniquement en concours ouvert va sans doute simplifier le problème.

La prochaine réunion est programmée pour le 21 mai

